

CONCOURS INTERNATIONAL D'ECRITURE CHANSONS SANS FRONTIERES

Règlement de la 7^{ème} édition - 2012/2013

Fusaca et Accord Production organisent **CHANSONS SANS FRONTIERES**, concours d'écriture d'un texte de chanson en français sur le thème « **D'où sont tes mots ?** ».

Ce concours a pour principal objectif de permettre aux participants et aux bénéficiaires directs et indirects, de réfléchir et de mieux comprendre toute l'importance et l'impact de la liberté et des droits de l'homme sur les peuples et les sociétés et de s'exprimer en particulier par l'écriture d'un texte de chanson en français.

Ce concours est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents d'auteurs de chansons francophones.

Depuis 2005, ce concours a été/est accompagné par de nombreux partenaires institutionnels : le service *Coopération Internationale et Mobilités de la DAERI* du Conseil Régional de Basse-Normandie, les villes de Nantes, Caen, Hérouville Saint Clair, le Mémorial de Caen, le Conseil Général du Calvados, la Délégation Générale à la Langue Française, la DRAC de Basse Normandie, la Commission Nationale Française pour l'UNESCO, la SACEM, Amnesty International, le Centre Dramatique National de Normandie, la SMAC Big Band Café et reçoit le soutien des Alliances et Instituts Français dans le monde et de l'Institut Français.

De nombreux partenaires privés nous ont également rejoints : Axians, Ilios, Larcher, Atech, Atl, Siréna, Mercure, La Poste, Société Générale, Nouveau Regard, Caen Repro, EuroLoc, Les Baladins, Legallais, et le concours reçoit le soutien France Bleu en région et un soutien à la diffusion dans le Français dans le Monde, TV5 Monde, RFI, le Franc Parler, Latitude France....

Admissibilité :

Peut participer toute personne **non résidente en France**, sans limite d'âge, **non professionnelle du spectacle** (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale).

Ce concours est ouvert au monde entier pour cette 7ème édition.

Les participants doivent écrire un texte de chanson sur **le thème « D'où sont tes mots ? »**.

Voici quelques pistes de réflexion : l'origine des langues et du langage, les échanges de mots entre les langues, *les mots semés au loin*. Mais aussi l'inspiration, comment viennent les mots, d'où vient cette envie d'écrire ? Nous sommes des êtres de langage, alors, que représente la langue pour chacun d'entre nous ? Parole personnelle et parole collective, la langue nous permet de développer et de partager liens, idées, ressentis, histoires... Et bien d'autres sens cachés encore.....sous les mots !!

Dans le cadre du partenariat de Chansons sans Frontières avec la DGLF, ce thème a été choisi en lien avec l'opération **Dis-moi dix mots**, proposée chaque année pour la semaine de la langue française et la francophonie - dis- moi dix mots semés au loin – www.dismoidixmots.culture.fr

Le texte doit être rédigé en langue française, sur papier libre, avec trois couplets et un refrain inédits, respecter les consignes et ne comporter aucune indication permettant de reconnaître son auteur. Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante.

Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisation par mail à l'adresse suivante : contact@chansons-sans-frontieres.fr

Retrouvez toutes les informations pour participer et sur les précédentes éditions (textes des lauréats, extraits musicaux, photos de la soirée...) sur le site de Chansons sans Frontières :

www.chansons-sans-frontieres.fr

Chaque concurrent doit faire parvenir à l'organisation **avant le 25 février 2013** (*date prolongée*) le texte de sa chanson

Inscription en ligne sur le site de Chansons sans Frontières :

www.chansons-sans-frontieres.fr rubrique PARTICIPER

Inscription par voie postale accompagnée d'un bulletin de participation qui devra être agrafé au texte. Ce bulletin devra mentionner : **nom, prénom, adresse, pays, téléphone, adresse mail, nationalité et âge du concurrent**. Sans ces informations, votre texte ne pourra pas être pris en compte

Les illustrations sont acceptées si elles sont réalisées en pièces jointes. Elles ne feront l'objet d'aucune évaluation. Seront refusés, et donc exclus du concours, les textes envoyés tardivement, insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation, ceux qui ne correspondent pas du tout à la consigne d'écriture, qui ne respectent pas une mise en page minimale. Les décisions du jury sur ce point sont sans appel.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Les Jurys : Deux jurys seront constitués en mars 2013

Le **jury Grand Public** est formé de professionnels du spectacle, artistes, auteurs et compositeurs. Il attribue le **Premier prix**, le prix **Partenaires** et le prix **Français langue maternelle**.

Le **jury Jeune Public** est formé de collégiens, lycéens et étudiants de la région Basse Normandie, accompagnés d'artistes et de membres de l'association Fusaca. Il attribue le prix **Jeune Public**

Les jurys procèdent en deux étapes constituées par la présélection et la délibération finale. A chaque étape, ils établissent un classement des candidats sur la base des critères suivants :

- Pertinence du propos autour du thème de l'édition
- Originalité
- Musicalité du texte
- Le concours étant centré sur la liberté d'expression, les critères classiques de versification et de syntaxe ne seront pas primordiaux
- Respect d'une forme de chanson : en couplets avec une structure entre les différents couplets et un refrain, sans limite de caractères

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le classement sera rendu public.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein des jurys, la voix du Président des jurys sera prépondérante. Les décisions des jurys sont sans appel.

Dépôt des textes :

Les concurrents devront envoyer leur texte et leur bulletin d'inscription

Avant le 25 février 2013 dernier délai (date prolongée)

En s'inscrivant **en ligne** sur le site de Chansons sans Frontières

www.chansons-sans-frontieres.fr rubrique PARTICIPER

Ou **par voie postale**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Association FUSACA - Chansons sans Frontières

3 rue de la république – 14460 Colombelles - France

Tout envoi incomplet ou envoyé après la date fixée est irrecevable.

Pour cette édition, **seuls les 800 premiers textes** envoyés seront pris en compte.

Récompense :

Quatre prix sont attribués :

- **Premier prix** (*ouvert à tous*)

Le lauréat gagnera **un séjour pour deux personnes d'une semaine en France**. Le séjour inclue les transports internationaux et nationaux, les visas, l'hébergement et les repas. Une cérémonie officielle de remise de prix sera organisée pendant ce séjour en France nécessitant la présence du lauréat.

- **Prix Partenaires** (*ouvert à tous*): **500 euros** offerts nos partenaires
- **Prix Jeune Public** (*ouvert aux moins de 20 ans*) : **300 euros**. Ce prix est ouvert aux candidats de moins de 20 ans.
- **Prix Français langue maternelle** (*ouvert aux participants dont au moins l'un des deux parents est de langue française maternelle*): **150 euros**

Ce prix est le seul ouvert aux participants de plus de vingt ans **dont au moins l'un des parents est de langue française maternelle**, ceci dans un souci d'équité pour les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle.

Trois prix sont également attribués **dans le pays phare** chaque année.

Dans certains pays, des cycles de cours de français, des livres, des places de spectacles, seront éventuellement offerts localement par les partenaires locaux : centres culturels, alliances, lycées français....

Modifications du règlement, annulation du concours ou modification des prix

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en informera le public par le biais du site internet du concours.

Chansons sans Frontières est un concours entièrement gratuit, organisé par l'association Fusaca et Accord Production. Le financement du concours, des prix, de la soirée de remise de prix dépend de subventions publiques (état, région, département et villes). En cas de baisse drastique du montant de ces subventions ou en cas d'apports nuls, les organisateurs se verraient dans l'obligation d'annuler le concours ou de modifier les prix offerts.

En cas d'annulation ou de modification, l'information sera donnée par le biais du site internet. Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : www.chansons-sans-frontieres.fr et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers les organisateurs.

Défraiements, remboursement et droit à l'image :

Concernant le 1^{er} prix, les frais de voyage, visas, repas et hébergement pendant la durée du séjour seront à la charge de l'organisateur. Les autres prix seront remis aux candidats dans leur pays.

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite du texte de leur chanson dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

Accord Productions et Fusaca se réservent le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours. Les frais d'envoi du texte ne sont en aucun cas remboursables.

Exonération de responsabilité :

Si pour une raison telle que guerre, notamment, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité quelconque, le concours devait être annulé, Accord Productions et Fusaca ne sauraient être rendus, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou qui que ce soit, et se trouveraient de ce fait libérés de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés.

Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

Mise en musique du texte et droits afférents :

L'organisateur du concours choisira le compositeur qui procèdera à la mise en musique du texte aux fins de sa diffusion comme chanson dans tous les domaines d'exploitation y afférant.

La propriété de l'enregistrement de la chanson sera dévolue à l'organisateur du concours - qui assurera tous les frais afférents à son enregistrement sur supports CD - avec tous les droits d'exploitation y afférents dits droits voisins, dans le respect des droits de l'artiste-interprète.

Le texte de l'œuvre reproduite restera la propriété de l'auteur-lauréat, lequel aura vocation à toucher, par l'intermédiaire de sa société d'auteurs d'appartenance, la Sacem (ou autre société d'auteurs de son pays), l'intégralité des droits d'auteur afférents à sa diffusion, indépendamment ou conjointement avec la musique du compositeur de la musique choisi par l'organisateur.